CAISSE REGIONALE D'ASSURANCE MALADIE D'ILE DE FRANCE

17/19 Avenue de Flandre – 75954 PARIS CEDEX 19

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

(RC)

PROCEDURE ADAPTEE P_24_2026

Objet du marché	MODERNISATION DES ELEMENTS ELECTRIQUES ET MECANIQUES DE 2 ASCENSEURS

Adresse	17/19 Avenue de Flandre - 75954 PARIS CEDEX 19

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

16/12/2026, 17 HEURES

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES 6

1.1 – Objet – Contexte 6

ARTICLE 2 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 7

ARTICLE 3 : MODALITES DE LA CONSULTATION 7

ARTICLE 4 : VARIANTES OBLIGATOIRES OU NON OBLIGATOIRES, PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES 8

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION 9

ARTICLE 6 : MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT 9

ARTICLE 7 : PRESENTATION DES OFFRES 9

A. LES PIECES ADMINISTRATIVES : 9

B. LES PIECES FINANCIERES ET TECHNIQUES 10

ARTICLE 8 : CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES 11

ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 12

ARTICLE 11 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION 12

ARTICLE 12 : MENTIONS COMPLEMENTAIRES 13

ARTICLE 13 : VOIES DE RECOURS 13

Procédure passée en application du code de la commande publique qui se compose de deux parties :

- Ordonnance 2018-1074 du 26/11/2018 publié au JO le 5/12/2018, portant partie législative du code de la commande publique
- Décret 2018-1075 du 3/12/2018 publié au JO le 5/12/2018, portant partie réglementaire du code de la commande publique

La présente consultation est passée suivant une procédure adaptée en application des articles R2123-1-1° et R2123-5 du code de la commande publique.

MODALITES DE RETRAIT ET DE REMISE DES OFFRES :

L'adresse de téléchargement du dossier de consultation dématérialisé et de dépôt des offres est :

https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3112797&orgAcronyme=s7h

Les offres doivent obligatoirement être déposées via cette adresse, aucune offre papier n'est acceptée.

Le candidat dispose d'une aide technique à l'utilisation de la salle disponible sur le site (manuel d'utilisation, conditions générales d'utilisation et pré-requis techniques - partie intégrante du règlement de consultation).

En application de l'article R 2132-7 du code de la commande publique relatif aux marchés publics, les dossiers de la candidature et de l'offre d'un candidat devront être envoyés uniquement de façon électronique sur la plate-forme sécurisée https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise.

Les connexions et flux internet peuvent être aléatoires selon les fournisseurs d'accès. Le candidat accepte et doit anticiper les transferts de fichiers par rapport à la date et l'heure limites fixées au présent document.

En tout état de cause, la transmission complète des fichiers doit intervenir avant la date et l'heure limites de réception des plis sous peine d'irrecevabilité.

En cas d'envois successifs, seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de réception des candidatures et des offres.

La signature par le candidat de son offre est possible mais non obligatoire.
Le candidat est toutefois informé que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de sa part à signer le marché qui lui serait attribué.

Cependant, le candidat qui ferait le choix de signer les pièces par voie électronique doit impérativement disposer d'un certificat de signature électronique conforme aux dispositions de l'arrêté du 12 avril 2018 et se conformer aux pré-requis techniques indiqués sur la page d'accueil de la plate-forme https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise.

Dans cette perspective, il est précisé que :

- Les seuls formats de signature acceptés sont PAdES, CAdES et XAdES
- La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié conforme au règlement européen eIDAS. Le candidat peut néanmoins utiliser un certificat de signature électronique de type RGS jusqu'au terme de sa validité.

- Hormis les documents fournis dans le dossier de consultation électronique, les fichiers remis par les candidats devront être présentés, au choix, dans les formats suivants : doc; docs; xls; xlsx; pdf; zip; jpeg; gif; dwg; dgn; ppt.
- Les candidats qui recourraient à un autre format que ceux listés ci –dessus devront, sous peine d'irrecevabilité, mettre à disposition les moyens de lire les documents en question
- En tout cas, les documents transmis en format .exe ne sont pas acceptés
- Tout document contenant un programme informatique malveillant fait l'objet d'un archivage de sécurité. Si sa réparation s'avère impossible, il est réputé n'avoir jamais été reçu. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi. Tout dossier transmis par voie électronique qui s'avère incomplet doit être complété par la même voie

1. Une copie de sauvegarde sur support physique (papier, CD-ROM) pourra être adressée dans le délaiimparti pour la remise des offres. Elle sera envoyée sous pli scellé avec la mention

Copie de sauvegarde REF. : P_024_2026bis –

MODERNISATION DES ELEMENTS ELECTRIQUES ET MECANIQUES DE 2 ASCENSEURS

à l'adresse suivante :

CAISSE REGIONALE D'ASSURANCE MALADIE D'ILE DE FRANCE
Service des flux entrants et sortants – pièce S 1101
17/19 Avenue de Flandre – 75954 PARIS CEDEX19

2. Copie de sauvegarde électronique.

Le dépôt d'une copie de sauvegarde électronique est autorisé dans la présente consultation.

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde électronique dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Le dépôt de la copie de sauvegarde électronique doit s'effectuer dans le respect des exigences de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du Code de la commande publique).

A cet égard, le candidat peut recourir :

- Soit à une solution intégrée satisfaisant l'ensemble des exigences précitées,

- Soit à plusieurs solutions dont la combinaison permet de satisfaire l'ensemble des exigences.

Il peut ainsi recourir à une solution lui permettant de s'identifier, d'indiquer le destinataire de son dépôt, d'horodater son pli puis de le mettre en ligne sur une plateforme de stockage sécurisée.

Avant l'échéance de la date limite de remise des candidatures ou offres, l'acheteur devra être destinataire des données nécessaires pour pouvoir, au besoin, accéder de façon sécurisée à la copie de sauvegarde électronique.

Dès lors que le pli comporte des données à caractère personnel, la plateforme de stockage utilisée par l'opérateur économique respecte les exigences du Règlement Général pour le Protection des Données (ou bénéficier d'un régime de protection équivalent à celui du RGPD si l'hébergement est effectué dans un pays tiers à l'Union Européenne).

En tout état de cause, la solution retenue par l'opérateur garantit la suppression des données dans un délai n'excédant pas celui de la durée de validité des offres de la présente consultation.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- En cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;

- En cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

En termes d’horodatage, de sécurité et d’intégrité, un simple courriel avec accusé de réception n’est pas suffisant et ne répond pas aux prescriptions de la présente clause.

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

1.1 – Objet – Contexte

Le présent marché concerne les travaux de modernisation des éléments électriques et mécaniques de 2 ascenseurs située dans la batterie quadruplex entre l'aile Tanger et l'aile Sud du site Flandre de la Cramif.

La Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France (CRAMIF), organisme de la branche maladie/AT-MP, a pour mission de prévenir, accompagner et réparer les fragilités liées à la santé, tant sociales que professionnelles, en Ile-de-France.

Elle assure la gestion de certaines prestations de Sécurité sociale (invalidité, allocation amiante, appareillage).

Dans le domaine de l'Action sanitaire et sociale, les 300 assistant(e)s de son Service social soutiennent chaque année près de 50 000 personnes parmi les plus vulnérables, luttent contre l'exclusion médico-sociale et la désinsertion professionnelle des assurés en arrêt de travail, sécurisent les sorties d'hospitalisation.

Son École de Service Social prépare au diplôme d'État d'assistant de service social, et propose une offre de formation continue en travail social.

Son Centre Médical Stalingrad dans le 19ème arrondissement parisien accueille chaque jour plus de 500 patients, leur donnant accès à une offre de soins pluridisciplinaires à tarifs conventionnés de secteur 1.

Sur le champ de la perte d'autonomie et du handicap, les ergothérapeutes de son Centre d'Information et de Conseil sur les Aides Techniques (ESCAVIE) interviennent dans l'aménagement du cadre de vie et des postes de travail en entreprise.

Dans le champ de la santé au travail, la CRAMIF accompagne les entreprises d'Île-de-France pour protéger leurs salariés. Par le calcul et la notification des taux de cotisation Accidents du Travail/Maladies Professionnelles de 500.000 établissements, et grâce à l'action de ses préventeurs qui conseillent et accompagnent de manière ciblée près de 8.500 établissements, elle incite à la mise en place d'actions de prévention. Elle dispose également de 3 structures techniques (2 laboratoires de toxicologie et de bio-contaminants ainsi qu'un centre de mesures physiques)

L'opération de travaux concerne l'immeuble Flandre :

Le bâtiment, situé au 17/19 Avenue de Flandre dans le 19ème arrondissement de Paris, est composé de 4 bâtiments en carré fermé, dénommés : aile Flandre, aile Maroc, aile Tanger et aile Sud.

Le bâtiment est classé I.G.H. – Type W1 – avec activités ERP L-N-U.

L'objet des travaux vise à moderniser les éléments électriques et mécaniques de 2 ascenseurs situés dans la batterie quadruplex entre l'aile Tanger et l'aile Sud. Treize (13) niveaux sont desservis par la batterie quadruplex du R+9 au R-2.

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) de la consultation.

1.2 – Allotissement – Classification CPV – Visite de site obligatoire

Allotissement

Conformément à l'article L. 2113-11 du code de la commande publique, le présent marché n'est pas alloti pour les motifs suivants : l'allotissement ajouterait de la complexité à l'exécution des prestations

Prestations similaires

L'acheteur se réserve la possibilité de confier au titulaire la réalisation de prestations similaires à celles du présent contrat, après passation d'un ou de plusieurs marchés de prestations similaires en application de l'article R2122-7 du code de la commande publique.

Visite de site

La visite de site n'est pas obligatoire. **Elle aura lieu le 09/12/2026, à 10 heures sur le lieu d'exécution des prestations.**

Une prise de RDV doit être effectuée en prenant contact **48 heures avant la visite** auprès de l'un des contacts suivants :

M. Karl CHAUVEAU / **07 60 14 07 57** / karl.chauveau@assurance-maladie.fr

Les candidats sont réputés avoir veillé, lors de leur étude, à la cohérence des estimations données.

Ils sont tenus de signaler pendant l'étude de leur prix toute erreur, omission ou incohérence éventuelle concernant ces informations. En cas d'erreur constatée en cours d'exécution, le titulaire s'interdit de solliciter quelconque complément de prix ou indemnité à ce titre.

Les prestations complémentaires ne peuvent donner lieu à une modification du prix global et forfaitaire figurant au marché que si elles sont expressément acceptées par l'organisme.

Il est précisé aux candidats que les informations données lors de la consultation sont indicatives et qu'elles n'exonèrent pas les candidats de leur engagement sur un prix global et forfaitaire pour la réalisation de l'ensemble des prestations.

ARTICLE 2 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date de limite de remise des offres.

ARTICLE 3 : MODALITES DE LA CONSULTATION

3.1 Mode de passation :

La présente consultation est passée suivant une procédure de procédure adaptée en application de l'article R 2123-1 du code de la commande publique et suivant l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale.

Les candidats sont informés que l'organisme souhaite conclure le marché en euros, à prix global et forfaitaire.

3.2 Durée du marché et délais d'exécution

3.3.1 Durée globale du marché

Le présent marché prend effet à compter de sa date de notification. Il s'achève à l'expiration du délai de Garantie de Parfait Achèvement (GPA) ou à la levée de la dernière réserve, la date la plus tardive étant retenue. La période de Garantie de Parfait Achèvement est fixée à 12 mois à compter de la date d'effet de la réception des travaux.

3.3.2 Délai d'exécution

Le délai global d'exécution des prestations est fixé à 26 semaines à compter de la date fixée par l'ordre de service de démarrage, période de préparation incluse. Conformément à l'article 28.1 du CCAG-Travaux, ce délai d'exécution inclut la période de préparation, la réalisation des travaux et le repliement des installations de chantier.

Ce délai prend fin à la date de réception complète des ouvrages. Ce délai comprend outre le temps nécessaire aux travaux :

- La période nécessaire à la préparation du chantier
- Les périodes nécessaires à l'élaboration et à l'approbation des documents et dossiers d'exécution des ouvrages.
- Les périodes nécessaires aux essais, réglages et mises en service des équipements, réseaux et énergies diverses.
- Les arrêts de chantier pour causes d'intempéries, reconnus et acceptés par le maître d'œuvre par ordres de service
- Les périodes nécessaires aux opérations préalables à la réception de l'ouvrage, aux opérations de réception et aux opérations de levées des réserves.
- Les congés, vacances, jours chômés et fériés de toute nature.

- La remise en état des lieux
- La fourniture du DOE

3.3.3 Prolongation ou suspension des délais

Conformément à l'article 18 du CCAG-Travaux, une prolongation ou une suspension des délais d'exécution peut être accordée par ordre de service, notamment dans les cas suivants :

- Intempéries réputées non prévisibles, constatées par la station météorologique de référence.
- Modifications ou sujétions techniques imprévues imputables au maître d'ouvrage.
- Retards imputables à des tiers, sous réserve de leur notification écrite au maître d'ouvrage.

3.3 Solidarité :

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique présentant toutes les compétences demandées ;
- soit avec des prestataires groupés solidaires.

Il est rappelé aux concurrents que les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous la forme d'un candidat unique possédant toutes les compétences réclamées, du groupement solidaire ou du groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur manifeste pour le présent marché une préférence pour la forme du **groupement solidaire.**

Le groupement devra donc assurer sa transformation conformément à la décision du pouvoir adjudicateur après l'attribution du marché.

Conformément à l'article R 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du pouvoir adjudicateur, un ou plusieurs sous-traitants.

3.4 Négociations :

La C.R.A.M.I.F se réserve la possibilité de procéder à des négociations avec les deux candidats arrivés en tête du classement des offres dans le respect de la liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. La négociation peut prendre la forme de tout échange écrit (par exemple courrier électronique) et/ou de rencontre bilatérale. En cas de négociation, la C.R.A.M.I.F se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales. Les candidats sont invités à déposer immédiatement leur meilleure offre. La C.R.A.M.I.F est libre d'attribuer le marché sans qu'il ne soit procédé à la moindre négociation, ce uniquement sur la base des dossiers remis par les candidats.

ARTICLE 4 : VARIANTES OBLIGATOIRES OU NON OBLIGATOIRES, PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Variantes proposées par les soumissionnaires

Ces variantes ne sont pas autorisées. Les offres doivent être conformes aux documents de consultation qui ne sauraient faire l'objet de modifications par les candidats, sous peine de rejet de leur offre.

Variantes obligatoires imposées par le cahier des charges

La consultation ne comporte aucune variante obligatoire imposée par les documents particuliers du marché.

Prestations supplémentaires éventuelles

La consultation ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

- Le présent règlement de la consultation,
- L'acte d'engagement et son annexe :
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes
- Le Livret de sécurité du prestataire

ARTICLE 6 : MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT

Le mode de règlement est le virement.

Le délai global de paiement est de 30 jours (à compter de la réception de la facture) Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit :

- au bénéfice d'intérêts moratoires dont le taux applicable est celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points (article 8 - Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique) ;
- au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €.

Le comptable assignataire des paiements est le Directeur Comptable et Financier de la CRAM d'Ile de France.

Financement sur fonds propres

ARTICLE 7 : PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats auront à produire un dossier complet en langue française comprenant :

A. LES PIECES ADMINISTRATIVES :

➢ **Justificatifs relatifs à la situation juridique**

(Article R2143-3 1° du code de la commande publique)

- Une lettre de candidature mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et qui précisera si ce groupement est conjoint ou solidaire. Dans ce dernier cas, la lettre fera apparaître les membres du groupement et sera signée par l'ensemble des membres ou par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces membres.
- La délégation de pouvoir du dirigeant de la société, habilitant la personne qui signe tous les documents au titre du marché à engager la société.
- Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par la personne habilitée à l'engager, pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés au code de la commande publique.
- Une déclaration indiquant que le candidat est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

NB : Les imprimés DC1 et DC2 du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance peuvent être utilisés et sont téléchargeables à l'adresse Internet suivante :

http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics

- Si le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- **Société nouvellement créée :** les entreprises nouvellement créées peuvent produire une copie certifiée du récépissé de dépôt des statuts transmis par le centre de formalités des entreprises. Les entreprises peuvent présenter tout élément factuel et probant permettant d'apprécier leurs capacités financières, techniques et professionnelles.

➢ **Justificatifs relatifs à la capacité économique et financière**

(Article R2143-3 2° du code de la commande publique)

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations auxquelles se réfère le marché au cours des trois derniers exercices

➢ **Justificatifs relatifs aux références professionnelles et à la capacité technique**

(Article R2143-3 2° du code de la commande publique)

- Les références professionnelles contrôlables équivalentes de moins de trois ans, indiquant la date d'exécution, le montant, le nom (destinataires publics ou privés) (étant entendu qu'à défaut de présentation de tels documents la preuve de la capacité de l'entreprise peut être apportée par tout moyen)
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels et les moyens matériels du candidat

Commentaire sur les justifications : en cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit remettre l'ensemble des pièces énumérées ci-dessus.

Candidature groupée

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces désignées ci-avant. Si le candidat veut justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (lien de sous-traitance ou autres liens), ce dernier produit pour chaque opérateur présenté, les documents visés ci-dessus ainsi qu'un engagement écrit de ces dits opérateurs.

Sous-traitance

La sous-traitance des prestations objets du présent contrat est possible dans les conditions prévues par la loi n°75-1334 du 31/12/1975 relative à la sous-traitance et aux articles L2193-1 à L2193-7 et R2193-1 à R2193-8 du code de la commande publique.

Tout sous-traitant présenté avant la notification du marché devra produire les documents et garanties exigées à l'article 7-A du présent document.

Justificatifs fiscaux et sociaux

Le titulaire/ chaque cotraitant s'engage à produire via la plateforme E-Attestations, les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R. 2143-5 à R. 2143-10 du code de la commande publique, ainsi notamment qu'une attestation d'assurance civile professionnelle en cours de validité. Il dispose pour cela d'un délai de 5 jours à compter de la demande de la Cramif.

La non-production des pièces requises entraînera rejet de l'offre du candidat attributaire.

Le titulaire/ chaque cotraitant s'engage également à produire, tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les pièces mentionnées aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du Code du travail. La non-production de ces pièces en cours d'exécution du contrat pourra entraîner sa résiliation.

B. LES PIECES FINANCIERES ET TECHNIQUES

Les candidats devront remettre à l'appui de leur offre les documents suivants :

- L'Acte d'Engagement original (AE) ;
- Le mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise permettant d'apprécier la qualité des solutions techniques proposées et décrites et en particulier :
  - ✓ Méthodologie, organisation proposée
  - ✓ Moyens humains et matériels dédiés
  - ✓ Planning de travaux
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)

- **Conformément aux dispositions du code de la commande publique, l'offre sera considérée comme irrégulière si le candidat ne remplit pas intégralement les annexes financières jointes au dossier de consultation.**
- **Les candidats sont tenus de renseigner tous les postes des annexes financières. Si le candidat propose la gratuité pour une ou plusieurs prestations, il doit impérativement indiquer la valeur "0 €" dans les cases correspondantes des documents.**
- **Toute omission, absence de prix ou mention autre que celles demandées pourra entraîner l'irrégularité de l'offre, conduisant à son rejet.**

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

La remise d'une offre par l'opérateur économique exprime la volonté de son auteur d'être lié en cas d'acceptation de son offre. Elle ne peut être rétractée pendant toute la durée de validité des offres telle qu'indiquée à l'article 2 du présent règlement de la consultation et que l'opérateur économique reconnaît avoir accepté par la seule remise d'une offre.

A défaut de signature des documents pour lesquels celle-ci est requise (électronique ou manuscrite), une régularisation sera possible.

La signature de l'acte d'engagement ne sera exigible que du seul attributaire. L'opérateur économique attributaire s'engage, sous réserve de son acceptation par le pouvoir adjudicateur dans le délai de validité des offres, à signer l'acte d'engagement dans un délai maximum de 10 jours à compter de la date d'envoi de la demande du représentant de l'organisme.

Le non-respect de ce délai emportera, de plein droit et sans autre formalité, renonciation implicite de l'opérateur économique à son engagement et, par suite, rétractation de son offre.

Au cas où l'opérateur économique viendrait à rétracter son offre avant l'expiration du délai de validité, il engage sa responsabilité extra-contractuelle à l'égard du pouvoir adjudicateur, lequel se réserve, en conséquence, la faculté d'exercer toutes actions et poursuites qu'il avisera en vue d'obtenir réparation du préjudice subi.

ARTICLE 8 : CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

L'examen des candidatures est apprécié en fonction des capacités administratives, techniques et financières fournies :

Pérennité de l'entreprise au vu de l'évolution des effectifs et du chiffre d'affaires au cours des trois dernières années

- Références de prestations similaires ou références professionnelles et capacités techniques

ARTICLE 9 : JUGEMENT DES OFFRES

Le choix de l'entreprise est effectué en tenant compte uniquement des offres remises par les candidats avant la date limite fixée.

Le choix de l'organisme tiendra compte de l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-après :

Critères de sélection des offres	Sous critères	Décomposition de la pondération	Pondération des critères
VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE	Méthodologie, organisation proposée	25 %	60 %
	Moyens humains et matériels dédiés	20 %	
	Planning de travaux sur lequel lecandidat s'engagera (adéquation du personnel par rapport au planning…)	15 %	

VALEUR ECONOMIQUE DE L'OFFRE	« Le prix des prestations » apprécié en fonction du prix global et forfaitaire indiqué à l'acte d'engagement et dont le détail figure dans la décomposition du prix global et forfaitaire. La note de la valeur économique de l'offre est calculée selon la formule suivante, l'offre la moins-disante obtenant la note maximale de 35 : Note = (Montant de l'offre la moins-disante / Montant de l'offre analysée) × 35	35 %	35 %
VALEUR ENVIRONNEMENTALE DE L'OFFRE	Le candidat décrit les actions mises en place pour favoriser le réemploi ou la réutilisation des substances, matières ou produits afin que ces derniers ne deviennent pas des déchets. Il décrit ainsi : • le processus de récupération des substances, matières ou produits ; • dans le cas de la réutilisation : le processus de traitement des substances, matières ou produits ; • les tonnages de substances, matières ou produits ayant fait l'objet d'une réutilisation ou d'un réemploi ; • les partenaires impliqués.	5 %	5%

ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats ont la possibilité de poser des questions par voie électronique à l'adresse suivante

:

https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3112797&orgAcronyme=s7h

Les candidats ayant utilisé cette voie, recevront la réponse de ce service.

Les questions sont posées et les réponses apportées dans les mêmes délais que pour les réponses écrites (Cf. clause service d'horodatage des échanges).

Les questions devront nous parvenir 4 jours avant la date limite des offres ; une réponse sera alors adressée 3 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres à tous les candidats.

ARTICLE 11 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur peut apporter, au plus tard 3 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 12 : MENTIONS COMPLEMENTAIRES

Les candidats s'engagent à ne pas contester le présent règlement de la consultation, les documents auquel il renvoie, ainsi que les éléments constitutifs du règlement de consultation.

Le pouvoir adjudicateur s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne. Toute modification des documents est interdite à l'exception de celles expressément demandées par le pouvoir adjudicateur. Ces mêmes documents sont disponibles imprimés sur papier et conservés dans les locaux du Service Marchés de la CRAM Ile de France et dans ce cas sont les seuls faisant foi sous cette forme.

ARTICLE 13 : VOIES DE RECOURS

Tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la validité des présentes clauses sera porté devant le Tribunal Judiciaire de Paris, à l'exclusion de toute autre juridiction.